

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du
JEUDI 27 MAI 2021 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville****OBJET : D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales****Date de convocation : 21 mai 2021****Nombre de conseillers en exercice : 29****Nombre de présents : 23**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Patrick BRISSET formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Jean-Louis BORDESSOULES à Mme la Maire ; Myriam DEBARGE à Cyril CHAPPET ; Gaëlle TANGUY à Marylène JAUNEAU ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoah CHAUVREAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire**Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY**

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 6 de la Loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020) et ouvre la séance.

N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 1^{er} avril 2021.

Décision N° 6 du 30 mars 2021 : Désignation de Maître Frédéric THIRIEZ, Avocat membre de la SCP LYON-CAEN & THIRIEZ, avocats associés auprès du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, 32 avenue de l'Opéra 75002 Paris, afin de procéder à l'introduction et à l'instruction d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat contre l'ordonnance du 2 mars 2021 par laquelle le juge des référés du Tribunal administratif de Poitiers a, à la demande de la société Festimagic, suspendu l'exécution de la décision du 8 décembre 2020 par laquelle Mme la Maire de Saint-Jean-d'Angély a résilié la convention de concession dont la société était titulaire et ordonné la reprise des relations contractuelles jusqu'à ce qu'il soit statué sur la requête au fond. Honoraire de cette mission fixé à 5 400,00 € T.T.C.

Décision N° 7 du 13 avril 2021 : Dans le cadre du développement de la boutique du musée des Cordeliers, mise en vente de 16 exemplaires du livre « La vie aventureuse de Charlotte de La Trémouille de Taillebourg à Saint-Jean-d'Angély (1568-1629) » de Jean-Pierre Bonnin. Sur ces 16 ouvrages, 1 sera mis de côté pour présentation et 15 seront mis à la vente au prix fixé comme suit :

- livre à l'unité : 22 €.

Décision N° 8 du 5 mai 2021 : Dans le cadre du programme de médiation du musée des Cordeliers, autour de l'exposition temporaire « L'Odyssée du cognac angérien », mise en vente de 300 livrets-jeux au prix fixé comme suit :

- livret-jeu à l'unité : 1 €.

Décision N° 9 du 11 mai 2021 : Emprunt de 850 000 € contracté auprès du Crédit Agricole destiné à financer les investissements 2021 du budget principal VILLE.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score GISSLER : 1A
- Montant du contrat : 850 000 €
- Durée : 20 ans (240 mois)

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20210527-
2021_05_D1-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 28 mai 2021

Affiché le 28 mai 2021

- Mobilisation des fonds : Déblocage 10 % des fonds dans les 6 mois à compter de la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.
- Frais de dossier : 0,10 % du montant du financement soit 850 €, le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.
- Périodicité : trimestrielle
- Date de la première échéance : 01/02/2022
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,92 %
- Base de calcul des intérêts : 360/360 jours.
- Remboursement anticipé : possibilité de rembourser partiellement ou totalement sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion.

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 1^{er} avril 2021.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20210527-
2021_05_D1-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 28 mai 2021
Affiché le 28 mai 2021

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.